

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 15 - JANVIER 2014

# **SOMMAIRE**

# **DGFIP**

Arrêté N °2014001-0002 - Délégation de signature en matière contentieuse donnée par le comptable responsable du SIP du Vigan		1
• • •	•••••	1
Arrêté N °2014001-0003 - Délégation de signature en matière contentieux donnée par le comptable responsable du SIE du Vigan		4
Arrêté N °2014009-0005 - Délégation de signature en matière contentieux donnée par le comptable responsable du SIP- SIE d'Uzès (partie SIE)		7
Arrêté N °2014009-0006 - Délégation de signature en matière contentieux donnée par le comptable responsable du SIP- SIE d'Uzès (partie SIP)		11



# Arrêté n °2014001-0002

signé par Le comptable public, responsable du SIP du Vigan

le 01 Janvier 2014

**DGFIP** 

Délégation de signature en matière contentieuse donnée par le comptable responsable du SIP du Vigan



Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LE VIGAN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### **Arrête**

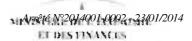
## Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. DELMAS Thierry, Inspecteur des Finances Publiques ,adjoint au responsable du service des impôts des particuliers du VIGAN, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois .
  - b) les avis de mise en recouvrement;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :



1°) dans la limite de 7 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après : Michel GLISSANT

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après

Anne-Lise HAIN

Sylvie HASSENBOHLER

Liliane RAYNAL

## **Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement [
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Huguette POLLIOTTO	Contrôleuse	7 000 €	6 mois	7 000 €
Pascale POUILLET	Contrôleuse	7 000 €	6 mois	7 000 €

## Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD

A Le Vigan, le 1<sup>er</sup> Janvier 2014 Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers.

> Le comptable des Finances Publiques,



# Arrêté n °2014001-0003

signé par M.Le comptable, responsable du SIE du Vigan

le 01 Janvier 2014

**DGFIP** 

Délégation de signature en matière contentieux donnée par le comptable responsable du SIE du Vigan



Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de LE VIGAN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV :

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

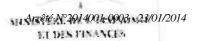
## Article 1er

Délégation de signature est donnée à

Mme Caroline DISERENS, contrôleuse principale des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises du VIGAN,

à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ै
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.



### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Christine ARJAILLES	Contrôleuse	7 000 €	7 000 €	6 mois	7 000 euros
Laurent VANDEBROUCK	Contrôleur	7 000 €	7 000 €	6 mois	7 000 euros
Céline ROUX	Agente	2 000 €	2 000 €	==	2

## **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD.

A Le Vigan, le 1<sup>er</sup> Janvier 2014 Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises,

Le comptable des Finances Publiques,



# Arrêté n °2014009-0005

signé par Le comptable, responsable du SIP SIE d'UZES

le 09 Janvier 2014

**DGFIP** 

Délégation de signature en matière contentieux donnée par le comptable responsable du SIP-SIE d'Uzès (partie SIE)

# DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises d' UZES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

## Arrête:

#### Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier MAZIERE, inspecteur divisionnaire, adjoint à la responsable du service des impôts des entreprises d'Uzès, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000€;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie SEGURA, inspecteur, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000€;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 10 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,
  - d) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder
     12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 €;
  - e) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - f) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 7 000€, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci après,:

Claudie ALIAGA

Valérie AUCLERC

Ghislaine BERTRAND

Frédérique BONZI

Gérard BOUDES

Jean- Paul GARDE

Florence HOMOND

Josiane MOSSE

Florence PEDRO

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci- dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci- après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites quelque soit le

grade et les déclarations de créances aux seuls contrôleurs ; aux agents désignés ci- après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALIAGA Claudie	contrôleur	7 000 €	6 mois	15 000 euros
AUCLERC Valérie	Contrôleur	7 000 €	6 mois	15 000 euros
BERTRAND Ghislaine	Contrôleur	7 000 €	6 mois	15 000 euros
BONZI Frédérique	Contrôleur	7 000 €	6 mois	15 000 euros
BOUDES Gérard	Contrôleur	7 000 €	6 mois	15 000 euros
GARDE Jean- Paul	Contrôleur	7 000 €	6 mois	15 000 euros
HOMOND Florence	Agent	7 000 €	6 mois	15 000 euros
MOSSE Josiane	Contrôleur	7 000 €	6 mois	15 000 euros
PEDRO Florence	contrôleur	7 000 €	6 mois	15 000 euros
AIME Stéphan	Agent	Néant	6 mois	5 000 euros
AZZIMANI Ahmed	Agent	Néant	6 mois	5 000 euros
JALABERT Thierry	Agent	Néant	6 mois	5 000 euros

## Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Gard

A Uzès, le 09/01/2014

La comptable, responsable de service des impôts des

entreprises d'Uzès,

Nicole ARNAUD



# Arrêté n °2014009-0006

signé par Le comptable, responsable du SIP SIE d'UZES

le 09 Janvier 2014

**DGFIP** 

Délégation de signature en matière contentieux donnée par le comptable responsable du SIP-SIE d'Uzès (partie SIP)

# DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'UZES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

## Arrête:

### Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, transaction, modération ou rejet, dans la limite de 60 000€ à Monsieur Didier MAZIERE, inspecteur divisionnaire, adjoint à la responsable du service des impôts des particuliers d'Uzès

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, à l'inspecteur des finances publiques désigné ci-après :

**TERRASSE Anne- Marie** 

2°) dans la limite de 7 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

FILHOL Christel
GIRARD Fabrice
LAFFAILLE Mathieu
MARTINEZ Fabienne

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement :

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TERRASSE Anne- Marie	Inspecteur	10 000 €	12 mois	30 000 €
BAUDOT- ROUX Dominique	Contrôleur	7 000 €	6 mois	15 000 €
KIEFER Nathalie	Contrôleur	7 000 €	6 mois	15 000 €
PALMIERI Cynthia	Contrôleur	7 000 €	6 mois	15 000 €
SCINICARIELLO Maurice	Agent	Néant	6 mois	5 000 €

# Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard

A Uzès, le 09/01/2014

La comptable, responsable de service des impôts des

particuliers d'Uzès,

Nicole ARNAUD